



ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

MÉMOIRE AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA SÉCURITÉ NATIONALE, DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**Examen du projet de loi C-20, Loi établissant la Commission
d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant
certaines lois et textes réglementaires**

11 octobre 2024

Table des matières

Contenu

CONTEXTE	1
CONTEXTE ET INTRODUCTION	1
PROJET DE LOI C-20, Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant certaines lois et textes réglementaires (<i>Loi sur la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public</i>)	3
1. Devoir de consulter	3
2. Représentativité	4
3. Recommandations de la Commission.....	4

CONTEXTE

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est une organisation nationale de défense des intérêts qui s'efforce de faire progresser les aspirations collectives des membres et des communautés des Premières Nations de tout le Canada sur des questions d'importance nationale ou internationale.

L'APN tient deux assemblées par an, au cours desquelles les orientations et les mandats de l'organisation sont établis par la voie de résolutions proposées et soutenues par les Premières Nations en assemblée (chefs élus ou mandataires des Premières Nations membres). Chaque chef au Canada a le droit d'être membre de l'Assemblée, et le chef national est élu par les chefs du Canada. Son rôle et sa fonction consistent à servir de forum national délégué pour la détermination et l'harmonisation des mesures collectives efficaces par rapport à toute question présentée par les Premières Nations aux fins d'examen, d'étude, d'intervention, ou à faire progresser les aspirations des Premières Nations.

En plus de l'orientation fournie par les chefs des Premières Nations membres, l'APN est guidée par un Comité exécutif composé d'un chef national élu et de chefs régionaux de chaque province et territoire. Des représentants de cinq conseils nationaux (Gardiens du savoir, Jeunes, Anciens combattants, 2ELGBTQQIA+ et Femmes) soutiennent et orientent les décisions du Comité exécutif.

La Résolution 06/2020, *Soutien à la sensibilisation au racisme systémique au Canada*, charge l'APN de demander des réformes législatives et autres, comprenant la création de comités de surveillance dotés de mandats, afin de lutter contre le racisme systémique dans les institutions, telles que les services de police, le système de justice, les établissements de soins de santé, les systèmes d'éducation et les services de protection de l'enfance. Ces comités doivent englober les Premières Nations, en tant que partenaires, dans leur mise sur pied et leur fonctionnement.

L'APN est heureuse de présenter le mémoire suivant en plus du témoignage rendu le 7 octobre 2024 devant le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants.

CONTEXTE ET INTRODUCTION

Le dépôt initial du projet de loi C-20, Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant certaines lois et textes réglementaires (« projet de loi C-20 »), à la Chambre des communes le 19 mai 2022, a été fait suite aux recommandations d'une enquête menée en 2006 sur la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et d'autres organismes qui avaient fourni des informations fausses et trompeuses sur un citoyen ayant la double nationalité canadienne et syrienne, Maher Arar, qui ont entraîné la déportation et la torture de ce dernier en Syrie.

Bien que la portée de la surveillance qui a remis en question la responsabilité et la crédibilité de la GRC et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) découle d'un incident international, l'APN intervient parce qu'elle se préoccupe de la sécurité des citoyens des Premières Nations pour des raisons liées à la responsabilité, aux services et à la conduite de la GRC et de l'ASFC.

Depuis l'enquête Arar, plusieurs commissions, rapports et études ont porté sur le racisme et la discrimination systémiques au sein de la GRC. Moins d'études directes ont été menées concernant l'ASFC, et les plaintes déposées contre cette institution ont été examinées dans le cadre de processus d'examen internes qui ne sont pas rendus publics.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Entre 2017 et 2020, 25 Autochtones ont été tués par la GRC. En 2024, en un mois (du 29 août au 1^{er} octobre), la GRC et d'autres services de police provinciaux et municipaux ont causé la mort de neuf membres des Premières Nations.

Malgré les nombreuses enquêtes sur les décès liés à la police, aucun changement concret ni aucune recommandation n'ont été mis en œuvre pour réformer les techniques policières ou la façon dont les agents interagissent avec les Premières Nations en situation de crise.

En 2021, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes a déposé un rapport sur le racisme systémique dans les services policiers au Canada, qui contient quarante-deux (42) recommandations visant à réformer fondamentalement les services policiers au Canada et de s'assurer que tous les Canadiens peuvent faire appel à ceux-ci sans crainte de racisme ou de toute autre forme de discrimination. Les quatre (4) premières recommandations concernaient la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes et visaient à améliorer l'indépendance et l'efficacité de la surveillance de la GRC.

L'APN demande des mesures de responsabilité au sein de tous les services policiers, notamment une formation obligatoire à la désescalade pour les agents et une tolérance zéro pour les techniques de contrainte extrême qui sont souvent utilisées sur les membres Premières Nations.

En mars 2024, le vérificateur général du Canada a déposé un rapport sur le Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit (PSPPI), un programme créé dans les années 1990 pour financer les services de police des Premières Nations. Dans le cadre du PSPPI, la GRC peut être chargée d'assurer des services de police au moyen d'ententes communautaires tripartites (ECT) conclues avec le Canada et les Premières Nations. Le vérificateur général a constaté que les ECT présentaient plusieurs lacunes, notamment que la GRC n'affectait pas le nombre d'agents requis par les ententes au service des communautés des Premières Nations et qu'il y avait un manque d'engagement vis-à-vis de ces dernières afin de mieux comprendre leurs besoins et d'acquérir les compétences culturelles nécessaires pour servir leurs communautés.

Après les six premiers décès de membres des Premières Nations liés à la police, une session parlementaire d'urgence a eu lieu le 16 septembre 2024, au cours de laquelle la députée Lori Idlout, qui a demandé le débat, a demandé au Parlement d'apporter des changements aux politiques afin de sauver la vie des membres des Premières Nations.

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

L'ASFC ne fait actuellement l'objet d'aucun examen externe, bien qu'elle facilite la circulation des voyageurs et le commerce international et qu'elle veille à l'application de plus de cent (100) lois. Elle fait appel à un organisme interne pour traiter les plaintes du public concernant la prestation de services et les processus.

Les frontières font éclater les liens familiaux et culturels, en particulier dans les communautés divisées par la frontière. Pour plusieurs Premières Nations qui résident près de la frontière, la qualité des services fournis par l'ASFC a une incidence sur leurs déplacements d'une frontière à l'autre pour recevoir des services, rendre visite à leur famille et conserver leur emploi.

Les dirigeants des Premières Nations du Conseil des Mohawks d'Akwesasne ont indiqué que leur administration recevait continuellement des plaintes concernant la conduite des agents de l'ASFC¹. Toutefois, dans le système actuel, les plaintes ne peuvent être adressées qu'aux gardes-frontières, ce qui mine la confiance du public dans le processus actuel de traitement des plaintes et souligne la nécessité de créer un organisme transparent chargé de traiter les plaintes du public.

PROJET DE LOI C-20, Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant certaines lois et textes réglementaires (*Loi sur la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public*)

L'APN considère le projet de loi C-20 et la création d'un organisme de surveillance centralisé pour la GRC et l'ASFC comme une mesure positive visant à favoriser une plus grande responsabilité et transparence des services d'application de la loi. Adopter une loi sur la surveillance civile indépendante des deux organismes, veiller à ce que les mécanismes de surveillance excluent les employés actuels et anciens, et prévoir des délais obligatoires pour les rapports, sont quelques-uns des avantages qui renforcent la responsabilité et, en fin de compte, favorisent la sécurité et le bien-être des Premières Nations et des Canadiens.

Plusieurs études du Sénat, des exposés de principe et des rapports d'enquête ont démontré qu'une réforme législative était nécessaire pour lutter contre le racisme systémique au sein des organismes d'application de la loi et dans l'ensemble du système judiciaire. Les recommandations suivantes sont présentées au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants afin de lutter contre le racisme systémique et la crise actuelle entre les Premières Nations et les organismes canadiens d'application de la loi. Ces recommandations montrent aussi que la participation et la consultation doivent être renforcées et réelles, car elles sont le catalyseur de la lutte contre le racisme systémique.

1. Devoir de consulter

Le projet de loi C-20 pourrait avoir des répercussions sur les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits constitutionnels des Premières Nations. Par conséquent, d'autres études doivent être menées afin de déterminer quelles sont ces répercussions, de les atténuer, et de répondre adéquatement aux besoins des détenteurs de droits des Premières Nations.

Les Premières Nations dont l'assise territoriale et les territoires traditionnels sont situés le long ou à proximité de frontières internationales devraient avoir la possibilité de faire part de leurs interactions avec le processus actuel de traitement des plaintes de l'ASFC.

Les Premières Nations qui sont visées par des ECT dans le cadre du PSPPNI devraient également avoir la possibilité de faire part de leur expérience des processus de plainte et des difficultés qu'elles rencontrent pour déposer des plaintes dans le cadre de ces ententes. Pour l'exercice 2020-2021, il y avait 140 ECT applicables à 230 communautés. Dans le cadre du PSPPNI, il y a également 36 accords autogérés de services de police, couvrant 155 communautés, qui devraient également être étudiés

¹ « Akwesasne eager to see independent border services watchdog established, grand chief says », *CBC News*, 14 novembre 2022. <https://www.cbc.ca/news/indigenous/akwesasne-cbsa-c20-complaints-1.6648230>

pour connaître les pratiques exemplaires dans le traitement des plaintes déposées par les Premières Nations.

En menant des études plus approfondies, il sera possible de s'assurer que le point de vue des Premières Nations est pris en compte dans la création des organes d'examen qui ont des répercussions sur leurs droits liés à la mobilité frontalière et à la sécurité communautaire.

2. Représentativité

En vertu de l'article 3(1.1) du projet de loi C-20, le ministre « cherche » à refléter la diversité de la société canadienne et tient compte de facteurs comme l'égalité des genres et la surreprésentation de certains groupes dans le système de justice pénale, notamment les peuples autochtones et les personnes noires. Le ministre Leblanc a déclaré le 24 septembre 2024 que cette loi accroît la diversité des membres de la commission et représente la population qu'elle sert. En raison de la crise dans l'application de la loi au Canada et du conflit permanent entre les agents frontaliers et les détenteurs de droits des Premières Nations dans les régions frontalières du Canada, la commission proposée doit inclure les détenteurs de droits des Premières Nations afin de représenter fidèlement la diversité canadienne.

➤ Proposition d'amendement

L'APN recommande que l'article 3(1.1) soit modifié afin d'offrir un (1) siège garanti à un représentant des Premières Nations. Le représentant des Premières Nations devrait aussi jouer le rôle de président pour les plaintes déposées par les Premières Nations à l'encontre de la GRC et de l'ASFC.

3. Recommandations de la Commission

La Commission d'examen et du traitement des plaintes du public peut finalement formuler des recommandations au ministre de la Sécurité publique, au commissaire de la GRC ou au président de l'ASFC; toutefois, ces recommandations ne sont pas exécutoires. Tandis que la GRC a son propre processus d'enquête sur la conduite des agents, l'ASFC ne dispose pas d'organes d'examen externes.

De plus, dans le cadre du projet de loi C-20, la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public ne mènera pas ses propres enquêtes et s'appuiera sur les processus actuels d'enquête. Compte tenu de la discrimination systémique et des difficultés signalées dans le cadre du processus actuel de traitement des plaintes, l'APN craint que le libellé proposé ne soit pas assez fort pour conférer une véritable indépendance à la commission.

➤ Proposition d'amendement

L'APN recommande que le projet de loi C-20 soit modifié afin de prévoir un mécanisme de mise en œuvre des recommandations de la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public.

Nous vous remercions de prendre en considération la position de l'Assemblée des Premières Nations au sujet du projet de loi C-20. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez en savoir plus sur ce qui est mentionné dans le présent document, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau.